



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°34 – SAISON 2025/2026

Réunion du :	21/05/2025
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CHARBONNIER Jacques, CHARBONNIER Julien, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, CESBRON Jean-Pierre
Excusé :	PHILIPPEAU Dominique et SOULON Franck

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Julien, membre du club de DOUE LA FONTAINE RC (501943) et du GJ VERCHERS - MARTIGNE (560461) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou (564391) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le procès-verbal de la CDSR n° 33 du 11/05/2025 est approuvé.

2. Félicitations

La Commission adresse toutes ses félicitations et souhaite la bienvenue à Côme, deuxième enfant de Louise Truffaut.

3. Feuilles de match non parvenues

➔ **Les Hauts d'Anjou FC 6 / Angers HSA 6**
Match n° 53429676
Vétérans D2 du 10/05/2026

La commission rappelle l'article 28 sur l'envoi des feuilles de match.

« La feuille de match doit être adressée dans un délai d'un jour ouvrable suivant la rencontre.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 (soit 50€).

*À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende (soit 100€) **ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante.***

L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »

La commission constate que malgré une relance, la feuille de match n'est pas parvenue avant le vendredi minuit et n'est toujours pas parvenue à ce jour aux services administratifs du district dans les formes et les délais.

En conséquence, la commission décide de donner **match perdu à l'équipe des Hauts d'Anjou FC 6.**

La commission confirme la victoire de l'équipe d'**Angers HSA 6 sur le score de 7 à 1.**

- **Amende de 50 € pour le club Les Hauts d'Anjou FC** pour non-envoi de la feuille de match dans les 24 heures suivant la rencontre.
- **Amende supplémentaire de 100 € pour le club Les Hauts d'Anjou FC** pour non-envoi de la feuille de match dans les 4 jours ouvrables suivant la rencontre.

La commission transmet à la CD Vétérans pour information et suite à donner.

➔ **Est Anjou FC 1 / Beaucozé SC 2**
Match n° 55287905
« U17 » – D1 du 10/05/2026

La commission rappelle l'article 28 sur l'envoi des feuilles de match.

« La feuille de match doit être adressée dans un délai d'un jour ouvrable suivant la rencontre.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 (soit 50€).

*À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende (soit 100€) **ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante.***

L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »

La commission constate que malgré une relance, la feuille de match n'est pas parvenue avant le vendredi minuit et n'est toujours pas parvenue à ce jour aux services administratifs du district dans les formes et les délais.

En conséquence, la commission décide de donner **match perdu à l'équipe d'Est Anjou FC 1.**
La commission confirme la victoire de l'équipe de **Beaucozé SC 2 sur le score de 4 à 3.**

- **Amende de 50 € pour le club d'Est Anjou FC** pour non-envoi de la feuille de match dans les 24 heures suivant la rencontre.
- **Amende supplémentaire de 100 € pour le club d'Est Anjou FC** pour non-envoi de la feuille de match dans les 4 jours ouvrables suivant la rencontre.

La commission transmet à la CDOC Jeunes pour information et suite à donner.

⇒ **Aubry Chaudron FC 1 / Montreuil Juigné BF 1**
Match n° 55287967
« U15 » – D1 du 10/05/2026

La commission rappelle l'article 28 sur l'envoi des feuilles de match.

« La feuille de match doit être adressée dans un délai d'un jour ouvrable suivant la rencontre.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 (soit 50€).

*À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende (soit 100€) **ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante.***

L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »

La commission constate que malgré une relance, la feuille de match n'est pas parvenue avant le vendredi minuit et n'est toujours pas parvenue à ce jour aux services administratifs du district dans les formes et les délais.

En conséquence, la commission décide de donner **match perdu à l'équipe d'Aubry Chaudron FC 1 sans en reporter le bénéfice à l'équipe de Montreuil Juigné.**
La commission confirme cependant le bénéfice du match nul à l'équipe de Montreuil Juigné BF 1 sur le score de 2-2.

- **Amende de 50 € pour le club d'Aubry Chaudron FC** pour non-envoi de la feuille de match dans les 24 heures suivant la rencontre.
- **Amende supplémentaire de 100 € pour le club d'Aubry Chaudron FC** pour non-envoi de la feuille de match dans les 4 jours ouvrables suivant la rencontre.

La commission transmet à la CDOC Jeunes pour information et suite à donner.

4. Forfaits

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements des championnats seniors LFPL.*

SENIORS

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
10/05/2026	54595319	Cholet Jeune France 3	La Pommeraye Pomjeannais 5	D5	J	La Pommeraye Pomjeannais 5	90 €	100 €
10/05/2026	54593566	Les Rairies AS 1	Seiches Marcé As 4	D5	A	Seiches Marcé As 4	90 €	100 €
10/05/2026	54594399	St Florent Fc Ble 3	Le Fuiilet Chaussaire 3	D5	I	St Florent Fc Ble 3	90 €	100 €
10/05/2026	53622080	St Barthélemy Foot 2	Les Ponts de Cé As 2	D4	D	St Barthélemy Foot 2	90 €	100 €
10/05/2026	53592479	Tiercé Cheffes AS 2	Chalonnais Chaudfond 2	D2	C	Tiercé Cheffes AS 2	90 €	100 €
10/05/2026	54593570	Vivy Neuile 90 3	Daumeray Ajax 2	D5	A	Daumeray Ajax 2	90 €	100 €
10/05/2026	54684999	Aubry Chaudron Fc 4	Le Fief Geste FC 4	D5	H	Le Fief Geste FC 4	90 €	100 €
10/05/2026	54593791	Marans Gene US 2	Cantenay Epinard US 2	D5	C	Marans Gene US 2	90 €	100 €
10/05/2026	53620946	Denée Val Layon UF3L 1	Becon Villemoisais St Augustin 2	D3	B	Becon Villemoisais St Augustin 2	90 €	100 €
10/05/2026	54593968	Morannes ES 3	Fougeré Vaulandry Sc 2	D5	E	Fougeré Vaulandry Sc 2	90 €	100 €
17/05/2026	54593572	Daumeray Ajax 2	Baune Val Baugeois 2	D5	A	Baune Val Baugeois 2	90 €	100 €
17/05/2026	54717582	Cholet Nuaillé ESSPG 1	Doué la Fontaine RC 5	D5	G	Doué la Fontaine RC 5	90 €	100 €
17/05/2026	54685004	Le Fief Geste FC 4	Le Longeron Torfou 4	D5	H	Le Longeron Torfou 4	90 €	100 €
17/05/2026	53622221	Andrézè Jub Jallais 3	Bouzille Marillais 1	D4	E	Bouzille Marillais 1	90 €	100 €
17/05/2026	54685006	Cholet Nuaillé ESSPG 2	Coron OSTVC 3	D5	H	Coron OSTVC 3	90 €	100 €
17/05/2026	54594711	St Mathurin Menitre 2	Gennes Les Rosiers 2	D5	D	Gennes Les Rosiers 2	90 €	100 €
17/05/2026	54594409	Villedieu Renaudière 2	St Florent Fc Ble 3	D5	I	St Florent Fc Ble 3	90 €	100 €
17/05/2026	54595324	La Pommeraye Pomjeannais 5	Le Fief Geste FC 3	D5	J	La Pommeraye Pomjeannais 5	90 €	100 €
17/05/2026	53620951	Becon Villemoisais St Augustin 2	La Pommeraye Pomjeannais 2	D3	B	Becon Villemoisais St Augustin 2	90 €	100 €
17/05/2026	54593575	Jarzé ES 1	Seiches Marcé AS 4	D5	A	Seiches Marcé AS 4	90 €	100 €
17/05/2026	54684872	Coron OSTVC 2	St Lézin AS Manges 2	D5	G	St Lézin AS Manges 2	90 €	100 €
17/05/2026	54593794	Les Hauts Anjou FC 2	St Léger St Lambert 3	D5	C	St Léger St Lambert 3	90 €	100 €
17/05/2026	54594716	Turquant Loire FC 1	Nueil Haut Layon 1	D5	D	Nueil Haut Layon 1	90 €	100 €
17/05/2026	53622486	Corne USC 1	Beaufort en Vallée 3	D4	G	Beaufort en Vallée 3	90 €	100 €

VETERANS

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
10/05/2026	54039027	St Laurent Mesnil 6	Thouarcé FC Layon 7	D4	A	Thouarcé FC Layon 7	90 €	100 €
10/05/2026	54039157	Le Plessis Grammoire 6	Angers SCA 6	D4	B	Angers SCA 6	90 €	100 €
17/05/2026	54712908	Cantenay Epinard US 2	Combrée Bel Air US 3	D5	C	Combrée Bel Air US 3	90 €	100 €
14/05/2026	53590029	St Florent FC BLE 1	St Sylvain Anjou AS 2	D2	B	St Florent FC BLE 1	90 €	100 €
17/05/2026	54039167	Andard Brain Es 7	Etriche AF 6	D4	B	Etriche AF 6	90 €	100 €
17/05/2026	54039162	Trélazé Foyer 7	Baune Val Baugeois 6	D4	B	Trélazé Foyer 7	90 €	100 €
17/05/2026	54039035	Angers Copains 7	Segre ESHA Football 7	D4	A	Segre ESHA Football 7	90 €	100 €

JEUNES

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
09/05/2026	55575240	St Léger St Lambert 1	Champocé Ingrandes 1	U19 Elite	A	St Léger St Lambert	80 €	100 €
09/05/2026	55291516	Brissac Aubance Es 2	Saumur Ofc 2	U17 D2	D	Brissac Aubance Es 2	80 €	100 €
09/05/2026	55291341	Beaufort en Vallée 2	St Barthélémy Foot 1	U17 D2	C	St Barthélémy Foot 1	80 €	100 €
09/05/2026	55292071	Saumur Bayard As 2	Martigné Es Layon 2	U15 D3	F	Martigné Es Layon 2	80 €	100 €
09/05/2026	55285806	GF Chalonnais Pom. 2	Brissac Aubance Es 1	U18 F D2	B	Brissac Aubance Es 1	80 €	100 €
09/05/2026	55285808	GF Beaupréau en Maug 2	Gennes Les Rosiers 1	U18 F D2	B	Gennes Les Rosiers 1	80 €	100 €
09/05/2026	55289438	Trélazé Foyer 2	Saumur Ofc 2	U15 D2	E	Trélazé Foyer 2	80 €	100 €
09/05/2026	55292669	Denée Val Layon UF3L 1	GJ St Melaine Juigné 2	U17 D3	C	Denée Val Layon UF3L 1	80 €	100 €
09/05/2026	55293119	Coron Ostvc 2	GJ Torfou Sev Moine 2	U17 D3	F	GJ Torfou Sev Moine 2	80 €	100 €
09/05/2026	55289666	Coron Ostvc 2	Cholet JF 1	U15 D2	H	Coron Ostvc 2	80 €	100 €
09/05/2026	55583875	ChristopheSeg 2	Puy Maz Tess 2	U19 D2	B	Puy Maz Tess 2	80 €	100 €
09/05/2026	55575254	St Georges Trem Fc 1	Baugé Ea Baugeois 1	U19 D1	A	Baugé Ea Baugeois 1	80 €	100 €
09/05/2026	55583860	Tout Maulévrier Sp 1	Denée Vallayon 1	U19 D1	B	Tout Maulévrier Sp 1	80 €	100 €
09/05/2026	55288331	GJ CandéValErdre 1	Angers Intrapide 2	U15 D2	A	Angers Intrapide 2	80 €	100 €
09/05/2026	55292960	Beaupréau Chapelle 3	ChristopheSeg 2	U17 D3	E	ChristopheSeg 2	80 €	100 €
09/05/2026	55288971	Mûrs Erigné Asi 1	Angers Sca 2	U15 D2	C	Angers Sca 2	80 €	100 €
09/05/2026	55289503	GJ St Melaine Juig 1	GJ Trélazé Eglant Dag 1	U15 D2	F	GJ Trélazé Eglant Dag 1	80 €	100 €
09/05/2026	55285806	GF Chalonnais Pom. 2	Brissac Aubance Es 1	U18 F D2	B	Brissac Aubance Es 1	80 €	100 €

5. Forfait – Cas particulier

⇒ NUEIL HAUT LAYON 1 – SENIORS D5 Groupe D

La commission,

Constata que l'équipe de Nueil Haut Layon 1 a enregistré un forfait au match aller et au match retour à l'encontre de la même équipe : Turquant Loire FC 1

Forfait Match aller le 26/10/2025 – Nueil Haut Layon 1/ Turquant Loire FC 1

Forfait Match retour le 17/05/2026 – Turquant Loire FC 1 / Nueil Haut Layon 1

Considérant l'article 26 alinéa 10 des Règlements Généraux des Championnats Régionaux et Départementaux de la LFPL « *Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général. **Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement.** Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition. »*

Décide :

- **Forfait général de l'équipe 1 de Nueil Haut Layon dans la compétition Seniors D5 Groupe D**
- **Amende de 180 € au club de Nueil Haut Layon** (Double du droit d'engagement – Cf. Annexe 5)

6. Droits d'évocation

Licencié(s) suspendu(s)

Après vérification des feuilles de matchs, un courrier de demande d'explication a été adressé au(x) club(s) concerné(s) avant décision, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Considérant que l'article 187.2 – Évocation des Règlements Généraux FFF et LFPL dispose que : « *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*
- *d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »

Considérant que l'article 226 alinéas 1 et 2 des Règlements Généraux prévoit que :

« *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).*

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. » Et que « L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. »

La Commission prend les décisions ci-dessous sur le(s) match(s) suivant(s) :

➔ **Ambillou ASVR 2 / Trélazé Eglantine 2**
Match n° 53621778
Seniors D4 poule B du 10/05/2026

La commission prend connaissance des explications du club de Trélazé Eglantine.

Considérant que le licencié **MILI Taner** (licence n° 2543417544) du club **de Trélazé Eglantine** a participé à la rencontre en tant que joueur alors que celui-ci était en situation de suspension.

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocations - *Article 187.2 des Règlements Généraux FFF.*

En conséquence,

Décide de :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe de Trélazé Eglantine 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe d'Ambillou ASVR 2** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- Mettre l'**amende du droit d'évocation de 110 €** à la charge du club **de Trélazé Eglantine.**

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

⇒ **Fougere Vaulandry SC 2 / Corné USC 2**
Match n° 54593979
Seniors D5 poule E du 17/05/2026

La commission prend connaissance des explications du club de Corné USC.

Considérant que le licencié **SUREAU Mathias** (licence n° 490622812) du club **de Corné USC** a participé à la rencontre en tant que joueur alors que celui-ci était en situation de suspension.

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocations - *Article 187.2 des Règlements Généraux FFF.*

En conséquence,

Décide de :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe de Corné USC 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Fougere Vaulandry SC 2** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- Mettre l'**amende du droit d'évocation de 110 €** à la charge du club **de Corné USC.**

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

⇒ **Le Longeron Torfou 2 / Beaupreau Chapelle 3**
Match n° 53620814
Seniors D3 poule A du 10/05/2026

La commission prend connaissance des explications du club de Beaupreau Chapelle.

Considérant que le licencié **PERDRIAU Medi** (licence n°2544638895) du club **de Beaupreau Chapelle** a participé à la rencontre en tant que joueur alors que celui-ci était en situation de suspension.

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocations - *Article 187.2 des Règlements Généraux FFF.*

En conséquence,

Décide de :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe de Beaupreau Chapelle 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe du Longeron Torfou 2** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- Mettre l'**amende du droit d'évocation de 110 €** à la charge du club **de Beaupreau Chapelle.**

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

⇒ **Cantenay Epinard US 1 / Angers Vaillante FC 2**
Match n° 53621433
Seniors D3 poule E du 17/05/2026

La commission regrette l'absence d'explications du club d'Angers Vaillante.

Considérant que le licencié **PORCHER Tituan** (licence n° 2546573413) du club **d'Angers Vaillante FC** a participé à la rencontre en tant que joueur alors que celui-ci était en situation de suspension.

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocations - *Article 187.2 des Règlements Généraux FFF.*

En conséquence,

Décide de :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe d'Angers Vaillante FC 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Cantenay Epinard US 1** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- Mettre **l'amende du droit d'évocation de 110 €** à la charge du club **d'Angers Vaillante FC.**

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

7. Article 37 du règlement des championnats LFPL

La commission,

À la lecture du relevé des pénalités transmis par la Commission Départementale de Discipline,

Constate que l'équipe Seniors M **de St Barthélemy Foot 1** (D1 groupe A) a atteint un total de **15 pénalités à la date du 12.05.2026**

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux LFPL,

Décide :

- **Retrait d'1 point à l'équipe de St Barthélemy Foot** au classement de la compétition Seniors M – Championnat D1 groupe A

La commission,

À la lecture du relevé des pénalités transmis par la Commission Départementale de Discipline,

Constate que l'équipe Seniors M **de Cholet Nuillé ESSPG 1** (D5 groupe G) a atteint un total de **33 pénalités à la date du 12.05.2026**

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux LFPL,

Décide :

- **Retrait de 4 points à l'équipe de Cholet Nuillé ESSPG 1** au classement de la

La commission,

À la lecture du relevé des pénalités transmis par la Commission Départementale de Discipline,

Constate que l'équipe Seniors M **d'Angers Croix Blanche 2** (D4 groupe A) a atteint un total de **14 pénalités à la date du 12.05.2026**

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux LFPL,

Décide :

- **Retrait d'1 point à l'équipe d'Angers Croix Blanche 2** au classement de la compétition Seniors M – Championnat D4 groupe A

La commission,

À la lecture du relevé des pénalités transmis par la Commission Départementale de Discipline,

Constate que l'équipe Seniors M **de SomloirYzernay CP 1** (D1 groupe B) a atteint un total de **19 pénalités à la date du 12.05.2026**

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux LFPL,

Décide :

- **Retrait de 2 points à l'équipe de SomloirYzernay CP 1** au classement de la compétition Seniors M – Championnat D1 groupe B

La commission,

À la lecture du relevé des pénalités transmis par la Commission Départementale de Discipline,

Constate que l'équipe Seniors M **d'Avrillé AS 1** (D1 groupe A) a atteint un total de **15 pénalités à la date du 12.05.2026**

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux LFPL,

Décide :

- **Retrait d'1 point à l'équipe d'Avrillé AS 1** au classement de la compétition Seniors M – Championnat D1 groupe A

La commission,

À la lecture du relevé des pénalités transmis par la Commission Départementale de Discipline,

Constate que l'équipe U17 **du GJF Corné Andard Brain 1** (D1 groupe B) a atteint un total de **44 pénalités à la date du 12.05.2026**

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux LFPL,

Décide :

- **Retrait de 7 points à l'équipe du GJF Corné Andard Brain 1** au classement de la compétition U17 – Championnat D1 groupe B

La commission transmet le dossier à la CDOC Jeunes pour information.

La commission,

À la lecture du relevé des pénalités transmis par la Commission Départementale de Discipline,

Constate que l'équipe U17 **de St Sylvain d'Anjou AS 1** (D1 groupe B) a atteint un total de **31 pénalités à la date du 12.05.2026**

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux LFPL,

Décide :

- **Retrait de 4 points à l'équipe de St Sylvain d'Anjou AS 1** au classement de la compétition U17 – Championnat D1 groupe B

La commission transmet le dossier à la CDOC Jeunes pour information.

La commission,

À la lecture du relevé des pénalités transmis par la Commission Départementale de Discipline,

Constate que l'équipe Seniors **d'Etriché AF 1** (D4 groupe F) a atteint un total de **15 pénalités à la date du 20.05.2026**

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux LFPL,

Décide :

- **Retrait d'1 point à l'équipe d'Etriché AF 1** au classement de la compétition Seniors – Championnat D4 groupe F

8. Match arrêté

➔ **Durtal Aiglons 1 / Angers Mayotte**
Match N°53621429
Seniors – D3 Gr E du 10/05/2026

Match arrêté à la 95'. « Envahissement terrain / début de bagarre. »

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre.

La commission prend connaissance de la décision de la CDA Lois du jeu dans son PV **N° 27 du 13 mai 2027**

La commission fait sienne la décision de la CD Lois du Jeu de donner match perdu aux 2 équipes.

9. Championnats Masculins

Il reste une rencontre à jouer le dimanche 24 mai.

10. Championnats des Féminines

La commission établit le classement final des championnats des féminines.

a) **Classement du championnat Seniors Féminin D1 F**

D1 F - Phase 2			Pts
1	GF BEAUCOUZE OUEST	1	24
2	CHOLET SO	1	23
3	MONTILLIERS ES	1	18
4	MONTREUIL JUIGNE BENE	1	11
5	GF SEGRE LE LION CANDE	1	7
6	GF CHALONNES POMJEANNAIS	1	1

0 Forfait

b) **Classement du championnat Seniors Féminin D2 F**

D2F - Phase 2			Pts
1	GF SEVREMOINE	1	19
2	SAUMUR OFC	1	18
3	GF BEAUPREAU EN MAUGES	1	16
4	ANGERS NDC	1	16
5	LES VERCHERS ST GEORGES	1	14
6	TRELAZE FOYER	2	14
7	Ent MONTREUIL JB AVRILLE	2	11
8	TIERCE CHEFFES AS	1	10
9	GF MURSMELAINE JUIGNE	1	6
10	Ent CHALONNES BEAUCOUZE	2	2

3 Forfaits

c) **Classement du championnat Seniors Féminin D3 F**

D3F - Phase 2			Pts
1	LES PONTS DE CE AS	1	24
2	MAYBELEGER FC	1	21
3	GF OREE FOOTBAL	1	21
4	SOMLOIRYZERNAY CP	1	15
5	VAL D'ERDRE AUXENCE	1	15
6	ST SYLVAIN D'ANJOU AS	1	11
7	Ent St HILAIRE CORON	1	9
8	Ent CHRISTOPHESEGMORTAGNE	1	7
9	VALANJOU AS	1	5
10	MONTILLIERS ES	2	2

2 Forfaits

11. Classements – Accessions - Rétrogradations

La commission rappelle qu'il ne sera donné aucune information par les services administratifs.

Les classements, accessions et rétrogradations sont tributaires des procédures en cours.

La commission est en attente pour établir ces classements des derniers PV :

- De la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions.
- De la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.
- De la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage
- De l'article 37 venant des dossiers de la Commission Départementale de Discipline
- De l'article 9 sur les obligations

12. Coupes et Challenges

a) Challenge de l'Anjou

La commission homologue les résultats des rencontres des 1/2 finales qui se sont déroulées le jeudi 14 mai.

La commission valide la qualification pour la finale du Challenge de l'Anjou de :

- **FIEF GESTE FC**
- **THOUARCE FC LAYON**

La finale **FIEF GESTE FC / THOUARCE FC LAYON** se déroulera sur le **Stade de Landemont, le dimanche 31 mai à 17h00.**

b) Organisation des finales

Un courrier a été envoyé à chaque club pour préciser l'organisation de la journée.

1- Dimanche 24 mai à Montreuil Juigné

- **12h00** - Coupe des Réserves :
 - **BEAUPREAU CHAPELLE FC 3 / CHRISTOPHESEGUINIÈRE 3**
- **14h30** – Challenge du District des Féminines :
 - **TIERCE CHEFFES AS / GF SEVREMOINE**
- **17h00** – Coupe de l'Anjou USE M :
 - **TRELAZE Foyer / BEAUCOUZE SC**

2- Dimanche 31 mai à Landemont

- **12h00** – Challenge du District Hubert SOURICE :
 - **TILLIÈRES ARC 2 / MONTREUIL JUIGNE BF 3**
- **14h30** – Coupe de l'Anjou USE des Féminines :
 - **TRELAZE Foyer / GF BEAUCOUZE Ouest**
- **17h00** – Challenge de l'Anjou :
 - **FIEF GESTE FC / THOUARCE FC LAYON**

13. Courriers

La Commission rappelle qu'elle ne répond aux demandes des clubs uniquement transmises par la messagerie officielle.

***Prochaine(s) réunion(s) :
Jeudi 28 mai 19 h 00***

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER

